

QUALITÉ DE VILLE, QUALITÉ DE VIE



POLITIQUE : Contrat de ville

TYPE DE SUBVENTION :

Fonctionnement

Aide au projet



OBJECTIFS

Le contrat de ville consiste en un ensemble d'actions visant à valoriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires. C'est une politique contractuelle qui engage l'État et les collectivités territoriales (Régions, Conseils généraux, Intercommunalités, Communes, autres financeurs).

Ces partenaires liés par un cadre contractuel (Contrat de ville) s'engagent à partir d'objectifs généraux et de programmes opérationnels à intervenir sur un territoire et à mettre en œuvre un certain nombre d'initiatives relevant à la fois de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de l'action sociale, de l'éducation, de la santé, de la prévention de la délinquance, de l'action culturelle et sportive, et de la sécurité.

Le Contrat de ville a succédé fin 2014 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) comme cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers fragilisés. C'est un contrat unique de six ans (2015-2020), qui définit les priorités d'actions pour les quartiers et les publics prioritaires en matière de Développement Social Urbain. Le contrat de ville est le volet social de la politique de la ville qui doit s'articuler avec les futures conventions de renouvellement urbain qui devront répondre aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Il s'articule autour de trois axes prioritaires :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement de l'activité économique

Il intègre également trois axes transversaux; égalité femme/homme, jeunesse, et lutte contre les discriminations.

L'appel à projets lancé chaque année, permet de soutenir des actions proposées par les associations, les services de la ville ou les bailleurs s'adressant aux habitants de quartiers concernés qui sont :

- Tarentaize-Beaubrun-Couriot,
- Montreynaud
- Sud-Est
- Crêt-de-Roc
- Terrenoire
- Cotonne/Montferré
- Dame-Blanche
- Le Soleil

Ces nouveaux contrats de ville accordent une place importante à la démocratie participative. En effet, les habitants de ces quartiers seront associés à la mise en œuvre et au suivi par le biais des conseils citoyens.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

- **Type de bénéficiaires :**
Associations intervenant sur les quartiers prioritaires, les bailleurs sociaux
- **Type de projet :**
Projets spécifiques bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires
- **Composition du dossier :**
Le dossier de demande de subvention contrat de ville pourra servir à une instruction conjointe des services de l'État, de Saint-Étienne Métropole, de la Région, du Conseil général, de la CAF et de la Ville de Saint-Étienne
 - Le dossier unique CERFA n°14470*02
 - « Politique de la Ville » constitue le document principal du dossier de demande de subvention
 - La fiche action : vous devez renseigner l'intégralité des rubriques demandées avec précision (de préférence de manière dactylographique)
 - le budget de l'association
 - le budget prévisionnel de l'action faisant apparaître les subventions sollicitées en Politique de la Ville et en droit commun
 - Le bilan de l'action N-1 qui servira de base pour l'évaluation.
 - PV de la dernière Assemblée générale signé du président
 - Compte de résultats et bilan du dernier exercice clos
 - Compte rendu des Conseils d'Administration
- **Calendrier de dépôt :**
Automne N-1.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité aidera en priorité les projets qui répondront le mieux aux critères suivants :

- Valoriser les initiatives citoyennes pour l'amélioration du cadre de vie
- Favoriser l'insertion sociale par l'économie
- Soutenir les actions linguistiques d'insertion sociale
- Promouvoir et soutenir les animations culturelles et sportives de proximité
- Soutenir et accompagner les initiatives des habitants et des associations permettant de créer des espaces d'échange et d'écoute
- Développer les actions de prévention de la délinquance en s'appuyant sur un diagnostic de la situation
- Renforcer ou créer des Points d'Accès aux Droits

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dossier à télécharger sur le site de Saint-Étienne Métropole et à déposer au service politique de la ville

Adresse physique :
5, rue Guitton
Porte 12
42000 Saint-Étienne
www.agglo-st-etienne.fr/plus-pres-de-vous/votre-quotidien/solidarite/contrat-de-ville/
Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne, onglet « SaintÉ et vous », Association, rubrique « créer et gérer une association ».

PERSONNES À CONTACTER

Direction de l'urbanisme opérationnel
Service politique de la ville

Caroline LANNOY
Tél. 04 77 48 63 92
Email : caroline.lannoy@saint-etienne.fr

MODALITÉS DE VERSEMENT :

En une fois

POLITIQUE : Préserver et améliorer les jardins familiaux

TYPE DE SUBVENTION :

Fonctionnement

Aide au projet

OBJECTIFS

Ce que la municipalité vise à travers cette aide :

- Maintenir le tissu associatif de proximité,
- Faciliter la vie des associations ayant un fort impact social se prolongeant sur l'espace public,
- Maintenir et développer en soutenant l'activité des jardins familiaux
- Améliorer le paysage des jardins familiaux
- Réaliser une gestion durable des sites et des ressources.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

→ **Type de bénéficiaires :**

Association de jardins familiaux au sens de l'Art L 471-1. du Code rural ayant leur siège à Saint-Etienne et utilisant des terrains sur le territoire stéphanois

→ **Type de projet :**

- Rénovation des jardins
- Environnemental - Economie d'eau
- Recyclage des déchets verts -Pédagogie ;
- Accueil aux jardins

→ **Composition du dossier :**

- Dossier unique de demande de subvention Cerfa n°12156*03.
- PV de la dernière Assemblée générale signé du président
- Compte de résultats et bilan du dernier exercice clos
- Formulaire récapitulatif de la demande de subvention concernant les jardins familiaux (sur demande auprès de la direction Cadre de Vie)
- Compte rendu des Conseils d'Administration

→ **Calendrier de dépôt :**

31 mars de l'année.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité aidera en priorité les projets qui répondront le mieux aux critères suivants :

- Respect du cahier des charges d'aménagement des jardins familiaux
- Intérêt social
- Plus-value sociale et environnementale.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dossier à retirer et à déposer

à la Direction Cadre de vie,

Contacteur :

Danielle ROCHER

Tél. 04 77 48 73 69

email : danielle.rocher@saint-etienne.fr

Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne, onglet « SaintÉ et vous », Association, rubrique « créer et gérer une association ».

PERSONNES À CONTACTER

Christophe OLIVIER,

Tél. 04 77 48 73 73

email : christophe.olivier@saint-etienne.fr

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Païement en une fois,

Vérification de la réalisation du projet et des actions prévues dans les conditions prescrites